

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance ordinaire du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre, à 09 heures 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	11
Pouvoirs	0
Votants	11

Présents :

Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Peggy PERROCHON, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Daniel LE METAYER, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2022_020

OBJET: SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

Comme chaque année et dans toute la France, des actions en faveur du TELETHON sont prévues les vendredi 2 et 3 décembre 2022. La Ville apporte régulièrement son soutien en octroyant la même somme que celle collectée par les élèves du collège Pierre de Ronsard. Cette année, le collège n'a pas prévu d'organiser une action, tandis qu'une animation locale est organisée par l'association de Tennis de la Ville.

Aussi afin de permettre à l'AFM TELETHON d'accélérer la recherche et d'innover pour combattre la maladie, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ au titre de l'année 2022 à l'association AFM TELETHON. Pour mémoire, c'est le montant qui a été attribué en 2019.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

VU la proposition d'attribution de subvention présentée par la Présidente,
CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite poursuivre le soutien aux actions de l'AFM TELETHON,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention de 500 € au TELETHON au titre de l'année 2022.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget Primitif 2022, nature 6574.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 6 décembre 2022.
Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.